

La Société de l'assurance automobile du Québec présente, dans ses publications officielles, les statistiques des demandes d'indemnisation reçues annuellement des personnes accidentées de la route.

Le jeu de données des dossiers d'indemnisation présente les demandes d'indemnisation d'une année civile. Contrairement aux données statistiques des publications officielles, on présente ici uniquement les demandes d'indemnisation acceptées par la Société et pour lesquelles une indemnisation a été versée.

Annuellement, un nouveau jeu de données des dossiers d'indemnisation sera ajouté à ceux déjà présents sur le site « Données Québec ». Il contiendra les dossiers d'indemnisation pour les nouvelles demandes d'indemnisation reçues au cours de la dernière année.

La documentation jointe permet de mieux comprendre les variables énumérées dans les fichiers. La définition de chacune de celles-ci ainsi que le choix des modalités qu'elles peuvent prendre y sont présentées. Le tableau de la documentation des variables du jeu de données est présenté comme suit :

VARIABLE : Nom de la variable utilisé au jeu de données.

DESCRIPTION VARIABLE : Nom fonctionnel ou description détaillée de la variable.

VALEUR POSSIBLE : Valeurs possibles que peut prendre la variable décrite sur le rapport d'accident, s'il y a lieu.

DESCRIPTION VALEUR : Description des valeurs que peut prendre la variable, s'il y a lieu.

EXPLICATION VALEUR : Explications supplémentaires des contenus des variables, s'il y a lieu.

TYPE : Type de la variable: Num (numérique), Alph (alphanumérique).

LONGUEUR : Nombre de caractères possibles pour la variable.

VARIABLES	DESCRIPTION VARIABLE	VALEUR POSSIBLE (s'il y a lieu)	DESCRIPTION VALEUR (s'il y a lieu)	EXPLICATION VALEUR (s'il y a lieu)	TYPE	LONGUEUR
NUM_SEQ	Numéro séquentiel identifiant le dossier d'indemnisation				A	10
GROUP_AGE	Groupe d'âge de la victime au moment de l'accident				A	15
CODE_REGN	Code de la région administrative de résidence de la victime au moment de l'accident				A	2
NOM_REGN	Nom de la région administrative de résidence de la victime au moment de l'accident				A	28